

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2015

Publication : 18/12/2015

COMMUNE DE MALZÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Pour l'autorité Compétente par délégation

Conseillers municipaux en exercice : 29



Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 27

Conseillers absents - excusés : Marie-José AMAH et Elisabeth SERIN

Procurations : David CARABIN à Bertrand KLING,
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL TARNUS.

Secrétaire de séance : Philippe BERTRAND-DRIRA

Date convocation : 11 décembre 2015

N° 2015-080

Objet : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Rubrique : 9.1

Rapporteur : Bertrand KLING

**Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2015
est approuvé à L'UNANIMITÉ**

Le Maire,
Bertrand KLING



Le conseil municipal s'est réuni à la Maisonnée, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 25 novembre 2015 à 19h30.
Pour l'autorité Compétente par délégation



Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH (à partir de la 2^{ème} délibération), Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, David CARABIN, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNÈS, Sylvaine SCAGLIA, Marc BARRON (à partir de la 7^{ème} délibération).

Votants : 27 ou 28 (selon les délibérations)

Conseillers absents - excusés : Marie-José AMAH (à la 1^{ère} délibération), Jean-Yves SAUSEY.

Procurations : Elisabeth SERIN à Jean-Pierre ROUILLON,
Marie-Claire D'AGOSTINO à Malika TRANCHINA,
Adrien BONNET à Philippe BERTRAND-DRIRA,
Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA (jusqu'à la 6^{ème} délibération).

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Maire a désigné Sylvaine SCAGLIA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2015,
- 2) Attribution de subventions aux associations,
- 3) Dotation Transitoire d'Investissement 2015 - Demande de subvention au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle,
- 4) Actualisation des modalités de rémunération des assistantes maternelles de la Crèche Familiale "Le Château des Diablotins",
- 5) Evaluation des risques professionnels - Demande de subvention auprès du FNP (Fonds de prévention de la CNRACL),
- 6) Schéma de mutualisation,
- 7) Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Meurthe et Moselle,
- 8) Signature d'une convention financière avec BATIGERE dans le cadre de la démolition de l'ancien centre social,
- 9) Contrat de ville 2015-2020,
- 10) Tarifs des emplacements du marché municipal,
- 11) Questions diverses.

N° 01 Adoption du procès verbal du conseil municipal du 21 novembre 2015

Rapporteur : Bertrand KLING

Adopté à L'UNANIMITÉ

N° 02 Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Il est rappelé au conseil municipal que les demandes de subventions de fonctionnement sont allouées 2 fois par an, en avril et en novembre.

Elles font l'objet de délibérations du conseil municipal en fonction de la réception et de l'instruction des dossiers de demande d'une part, et dans la limite du "crédit global" inscrit au budget de l'exercice 2015, d'autre part.

Au vu des demandes de subventions recevables et instruites depuis la dernière attribution le 27 avril 2015 et, après avis favorables de la commission mixte - Vie Locale, Culture, Sports, Associations et Démocratie participative - et - Solidarités - réunie le 16 novembre 2015, il est proposé d'attribuer,

Les subventions de fonctionnement suivantes :

S.S.A.M. Solidarité Séniors à Malzéville	500 €
Association pour le Don du Sang Bénévole de Malzéville	250 €
Notre Dame de Trupt	3 500 €
Karaté Do Shinbukan Malzéville	270 €
L'île aux bombes	800 €
Les amis de la Douëra	1 500 €
LORTIE	6 000 €
APEM	2 900 €
Tennis Club	800 €

Bertrand KLING explique que « l'association des donneurs de sang » l'a saisi suite à la 1^{ère} attribution, sur la baisse très conséquente de leur subvention, la commission a donc réétudié le dossier.

De nombreuses associations, ont fait part de sagesse, conscientes des baisses des dotations aux collectivités, les demandes sont plus raisonnables et je les en remercie.

L'association Malzéville au Mali, par le biais de son président, m'a informé qu'il ne souhaitait pas déposer de demande de subvention cette année, car ils sont sur un nouveau projet et souhaitent faire une demande exceptionnelle l'année prochaine.

Corinne MARCHAL-TARNUS demande pourquoi une si forte progression de la subvention pour « l'île aux Bombes ».

Anne DUCHENE explique que « l'île aux bombes » a fait une demande de 2 000€, afin de créer un poste de secrétariat, et la commission n'a pas abondé dans ce sens.

Le montant proposé tient compte que l'association se produit dans de nombreuses manifestations à titre gracieux, et doit quelquefois régler directement des prestations.

La commune encourage ce type d'activité et, souhaite embellir la guinguette, qui est un plus pour la vie locale.

Il ne faut pas confondre l'association « L'île aux bombes » et les prestations de Christophe BLONDE, qui est un intermittent du spectacle et qui se produit dans un groupe.

Adopté à la L'UNANIMITÉ

N° 03 Dotation Transitoire d'Investissement 2015 - Demande de subvention au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

Par courrier en date du 27 février 2015, Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle informe la commune de la mise en œuvre d'un fonds d'investissement transitoire pour l'année 2015, voté par l'assemblée départementale.

Cette notification valide l'attribution d'une dotation de 24 783 € pour la commune de Malzéville, dans le but de soutenir les dépenses d'investissement de la ville.

La nature des dépenses éligibles à ce fonds sont : toute dépense concernant des travaux ou des acquisitions inscrites en section d'investissement dans le budget communal. Plusieurs opérations peuvent être présentées, faisant l'objet d'un dossier unique.

La commune doit justifier d'un montant minimum de dépenses de 35 404 € Hors Taxe pour que la totalité de la subvention soit versée.

Le dossier doit être transmis dans les services du département pour le 15 décembre 2015 dernier délai.

Vu les inscriptions budgétaires en section d'investissement pour le budget 2015,

Vu la réalisation budgétaire à ce jour, notamment pour les dépenses dont les factures ont été réglées depuis le 1^{er} janvier 2015,

Il est proposé de valider le plan de financement suivant :

Dépenses HT :

Fourniture et pose de VPI à l'école Ferry : 18 650 €
Rénovation de l'éclairage de l'église Saint Martin : 10 458,90 €
Eclairage du parking du Cherisy : 6 571,26 €
TOTAL HT : 35 680,16 €

Recettes :

Dotation Transitoire d'Investissement : 24 783 €
Autofinancement : 10 897,16 €
TOTAL : 35 680,16 €

Il est proposé de solliciter la dotation transitoire d'investissement pour un montant de 24 783 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 12 novembre 2015,

Corinne MARCHAL-TARNUS indique que cette délibération est in extremis, elle a fait, en tant que Conseillère Départementale, un courrier de rappel, et indique que le montant alloué sera versé en 2016.

Bertrand KLING répond qu'il a reçu son courrier seulement aujourd'hui et que le courrier initial, reçu en février, a permis de flécher les investissements.

Il remercie Mathieu KLEIN pour cette dotation, et lui transmettra des photos des réalisations finies.

Adopté à L'UNANIMITÉ

N° 04 Actualisation des modalités de rémunération des assistantes maternelles de la Crèche Familiale "Le Château des Diablotins"

Rapporteur : Béatrice BAURAIN DE BERNARDO

Il est rappelé les délibérations précédentes ayant instauré le régime de rémunération des assistantes maternelles de la crèche familiale « Le château des Diablotins » 2 rue du Lion d'Or à Malzéville, à savoir les délibérations n° 94/13 du 24 février 1994, n° 97/13 du 18 mars 1997, n° 69/06 du 26 septembre 2006, n° 90/06 du 23 novembre 2006, n° 66/07 du 26 septembre 2007, n°2009/44 du 25 juin 2009 et n°2012-005 du 26 janvier 2012, et précise que cette délibération a pour but de lister et mettre à jour les différents éléments qui constituent la rémunération des assistantes maternelles de la crèche familiale, compte tenu des évolutions nécessaires liées à l'exercice de ce métier.

Les éléments de rémunération sont les suivants :

L'Heure de Garde qui correspond à l'heure d'accueil de l'enfant et dont le taux horaire de rémunération est fixé à **0,308 x SMIC HORAIRE**.

L'Heure complémentaire comprenant :

- les heures correspondant à un dépassement hebdomadaire des heures prévues au contrat d'accueil dans la limite de 45 heures hebdomadaires,
- les heures de garde pour tout enfant, faisant l'objet d'un contrat d'accueil avec une autre assistante maternelle,
- les heures de garde correspondant à la période d'adaptation de l'enfant (nombre d'heures effectives d'accueil) dans le cadre d'un contrat d'accueil conclu à l'occasion de l'arrivée d'un nouvel enfant,

- les heures de réunion de travail collectif en dehors du temps d'accueil de l'enfant,

Le taux horaire de rémunération est fixé à **0,308 x SMIC HORAIRE**.

L'Heure Supplémentaire pour les heures travaillées au-delà de 45 heures hebdomadaires par rapport au contrat d'accueil. Ces heures donnent lieu à une majoration de 25 % du taux horaire de rémunération de l'heure de garde, **soit (0,308 x SMIC HORAIRE) x 1,25**

L'Indemnité d'Absence qui est versée en cas de maladie avérée de l'enfant (sur présentation d'un certificat médical). Le montant de cette indemnité est fixé à **(0,308 x SMIC HORAIRE) x 50 %**, par heure d'absence de l'enfant. Elle est versée au moment de la régularisation du contrat qui s'effectue à chaque modification ou fin du contrat d'accueil.

L'Indemnité d'Attente qui est versée au départ d'un enfant, si ce dernier n'est pas immédiatement remplacé par l'arrivée d'un nouvel enfant. Cette indemnité ne pourra être versée que pour une période maximum de 2 mois. Le montant horaire de cette indemnité est égal à 70 % du taux horaire de rémunération de l'heure de garde, **soit (0,308 x SMIC HORAIRE) x 70 %**. Cette indemnisation est calculée sur la base de la durée moyenne d'accueil de l'enfant au cours des 6 mois précédents son départ.

L'Indemnité de Sujétion Exceptionnelle qui peut être versée pour tenir compte du handicap, d'une maladie ou de l'inadaptation de l'enfant. Seules des contraintes réelles, dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale, entraînés par l'état de santé de l'enfant permettent le versement de cette indemnité. Elle est versée en sus du taux horaire de rémunération de l'heure de garde et correspond à **0,14 x SMIC HORAIRE** par enfant concerné et par heure d'accueil.

L'Indemnité d'Entretien et de Nourriture qui comprend l'entretien par l'assistante maternelle, du matériel de puériculture mis à sa disposition par la collectivité, la fourniture de l'alimentation et du lait (sauf celui acheté en pharmacie, qui le sera par les parents) à l'enfant. Cette indemnité tient compte aussi de la part afférente aux frais généraux du logement de l'assistante maternelle. Cette indemnité est due pour toute journée commencée, par enfant. **Elle est fixée à 5,50 € à compter du 1^{er} janvier 2016.**

La Prime d'Ancienneté qui est versée mensuellement et dont le taux est applicable sur l'ensemble de la rémunération mensuelle hors indemnité d'entretien et de nourriture. Les taux sont fixés comme suit :

Après 2 ans de service : 4%
Après 4 ans de service : 8%
Après 6 ans de service : 12%
Après 9 ans de service : 16%
Après 12 ans de service : 20%
Après 15 ans de service : 24%
Après 19 ans de service et au-delà : 28%

La Prime de Vacances qui est versée mensuellement et qui correspond à 1/12^{ème} de l'ensemble de la rémunération mensuelle, prime d'ancienneté incluse et hors indemnité d'entretien et de nourriture.

Le forfait de formation d'un montant de 50 € brut par journée de formation (donc 25€ pour $\frac{1}{2}$ journée), qui sera suivie un samedi ou en dehors des journées prévues par les contrats de garde des enfants de l'assistante maternelle concernée.

Le principe de la mensualisation du salaire de garde des assistantes maternelles reste acquis, car il correspond à la mise en œuvre de la réglementation.

Il rappelle le principe même de la mensualisation qui consiste à verser un salaire de base moyen, lissé sur une période donnée. Le calcul tient compte des modalités de garde prévues au contrat d'accueil de l'enfant : le volume horaire, la durée du contrat, le nombre de semaines de garde effectives.

Quand intervient une modification ou une fin du contrat d'accueil, un réajustement est opéré entre les heures de garde mensualisées payées et les heures de garde réellement effectuées. Cela peut donner lieu à une régularisation de salaire, qui peut être soit positive, soit négative.

Cette régularisation négative peut s'avérer importante dans le cas où les parents n'ont pas toujours respecté les volumes horaires hebdomadaires de garde prévus au contrat d'accueil, qu'ils ont signé.

Après avis favorable de la Commission Finances, réunie le 12 novembre 2015,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'actualisation des modalités de rémunération des assistantes maternelles de la crèche familiale "Le Château des Diablotins".

Adopté à L'UNANIMITÉ

N° 05 Evaluation des risques professionnels - Demande de subvention auprès du FNP (Fonds de prévention de la CNRACL)

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

La ville de MALZEVILLE s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est le Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour ce projet, qui se déroulera sur trois années (une année pour la mise en œuvre, deux pour le suivi), il est prévu d'associer très largement les personnels et les partenaires sociaux.

Le comité technique a tout particulièrement été saisi de cette question par courrier en date du 10/11/2015 afin d'émettre un avis sur la démarche.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie à l'intérieur des services, à savoir : les services administratifs et techniques.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- associer largement le personnel et privilégier le dialogue social ;
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels (EvRP);
- pérenniser la démarche de prévention mise en place.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels porté par la ville de MALZEVILLE mobilisera sur 1 an les agents de la collectivité au cours des audits des postes de travail et le comité de pilotage lors de réunions sur cette démarche.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser :

- la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- la ville à percevoir une subvention pour le projet ;
- le Maire à signer la convention afférente qui sera établie par le FNP

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Vu l'avis unanime des deux collègues du CHSCT en date du 25 novembre 2015,

Vu l'information du CT en date du 25 novembre 2015.,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 12/11/2015,

Adopté à L'UNANIMITÉ

N° 06 Schéma de mutualisation

Rapporteur : Stéphanie GRUET

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a créé une obligation pour les intercommunalités en matière de mutualisation sur leur territoire : un rapport sur les mutualisations de services entre les communes et l'Établissement public de coopération (E.P.C.I.).

Cet outil doit comporter un projet de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, et les textes posent le principe d'un suivi régulier des projets qui y sont attachés, à l'occasion de la préparation budgétaire annuelle, de façon à garantir la continuité et la dynamique du processus.

Après avoir élaboré ce document prospectif, le président de l'E.P.C.I. le transmet pour avis aux conseils municipaux qui disposent de 3 mois pour se prononcer.

C'est dans ce cadre que vous est soumis le projet joint.

En préambule, il est indispensable de relever que le Grand Nancy est une intercommunalité aux compétences très intégrées, mais a également, de par sa longue expérience, mis en œuvre de nombreux dispositifs de mutualisation.

Selon les sujets et les acteurs, les montages juridiques n'ont pas été limités à un modèle unique ; au contraire, les synergies se sont matérialisées au travers d'une très grande diversité des interventions, dans un intérêt partagé par tous : l'efficacité des actions publiques conduites au profit des administrés et des usagers.

Fort de ce pragmatisme, et sans se trouver contraint par un contexte budgétaire imposé, le Grand Nancy entend faire de ce schéma de mutualisation une opportunité de faire valoir ses réalisations antérieures, de les étendre à d'autres domaines, mais également de s'associer à d'autres acteurs œuvrant comme lui dans le sens de la productivité et la rationalisation des actions.

C'est pourquoi il vous est proposé d'adopter un rapport qui se veut l'écho d'un héritage, d'une tradition commune de coopérer sur le territoire, mais qui affiche l'ambition d'une interrogation permanente sur le niveau de mutualisation adéquat à la réalisation de chaque projet, au fur et à mesure des opportunités et besoins qui s'exprimeront au cours du mandat.

Le caractère vivant de cet outil se traduira par une discussion annuelle sur les réalisations et les ambitions pour une construction progressive du projet de territoire.

Sur le plan formel, à l'issue du délai de 3 mois, les avis des conseils municipaux qui ne se seront pas prononcés seront réputés favorables.

Le projet sera lors soumis pour approbation au conseil communautaire dans les conditions définies par l'article 67 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Il est proposé d'approuver le projet de schéma de mutualisation présenté.

Adopté à L'UNANIMITÉ

N° 07 Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Meurthe et Moselle

Rapporteur : Philippe ROLIN

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté officiellement par M.le Préfet dans le cadre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 5 octobre dernier, et ce, conformément à la loi.

En effet, la loi N° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la mise en œuvre, dans chaque département, d'un nouveau Schéma de Coopération Intercommunale.

Dorénavant, tous les départements doivent se doter d'un tel document.

Ce Schéma a pour objectif de parvenir à une couverture intégrale du territoire par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'elle n'est pas déjà réalisée, d'améliorer la cohérence de ces derniers et de supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales qui existeraient encore, ainsi que de réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixte.

Il devra, par ailleurs, tenir compte du relèvement du seuil de population des EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants.

Des adaptations sont toutefois possibles dans certains cas pour tenir compte de la spécificité des territoires sans que la population de ses établissements ne puisse être inférieure à 5 000 Habitants.

Ce schéma devra être arrêté par le Préfet pour le 31 Mars 2016 afin que la réalisation des projets qu'il contient soit effective le 1er janvier 2017.

Le projet tel qu'il a été présenté le 5 octobre dernier a été élaboré à la suite d'une première concertation avec les élus et sur la base des principes rappelés ci-dessus.

Toutefois, les propositions qui y sont faites peuvent encore être amendées, si nécessaire par la CDCI, en fonction des avis qui seront données par les collectivités concernées.

La commune de Malzéville est concernée dans la mesure où elle est à l'intérieur du territoire de la Communauté urbaine du Grand Nancy qui figure, au même titre que les autres EPCI sur cette carte (projet n°10 p25 : maintien communauté urbaine du Grand Nancy - arrondissement de Nancy p31 à 36).

Compte tenu du délai légal de consultation des 2 mois à compter de la date de réunion de la commission soit le 5 octobre 2015, la proposition telle qu'elle est actée dans le projet de schéma est ainsi rédigée (p33) :

«Projet 10 : maintien en l'état de la Communauté urbaine du Grand Nancy :

...Aucune extension de périmètre de la Communauté urbaine n'est envisagée et c'est l'approfondissement de la coopération intercommunale, déjà très poussée sur ce périmètre, qui est recherché.

En effet, la demande de la Communauté urbaine de se voir conférer le statut de métropole est intégrée à la lettre de mission que le 1^{er} ministre a confiée au Préfet et dont les conclusions seront rendues le 31 mars prochain. Cette démarche est effectuée en parallèle de l'élaboration du projet de SDCI, puis du schéma définitif qui sera arrêté par le Préfet. Aussi ne constitue-t-elle pas à proprement parler un projet dans le présent document qui la mentionne donc seulement pour mémoire. »

La procédure en cours prévoit qu'à l'issue de la présente consultation des différentes collectivités concernées (2 mois à compter du 5 octobre), une nouvelle consultation de la CDCI s'ouvre pour 3 mois.

La CDCI disposera alors du pouvoir d'amender le projet, avant de rendre sur celui-ci un avis formel. Le schéma est ensuite arrêté par le Préfet qui y intègre, le cas échéant, les amendements votés par la CDCI au préalable, dès lors qu'ils sont conformes à la loi.

Une fois arrêté, le SDCI devient l'instrument de cadrage qui permet que soient pris les différents arrêtés nécessaires à sa mise en œuvre, sachant que tous ces arrêtés devront entrer en vigueur le 1er janvier 2017.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation faite du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Meurthe et Moselle, plus particulièrement pour le projet N° 10 s'intégrant dans l'arrondissement de Nancy et d'émettre un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet, en application de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrivé de Marc Barron à 20h.

Jean-Pierre ROUILLON interroge Monsieur le Maire sur le devenir du SIVU Saint-Michel Jéricho.

Bertrand KLING explique que le préfet s'est prononcé, au 31 décembre 2016, le SIVU n'existera plus.

Une réflexion est en cours pour savoir quelle entité va le remplacer, André ROSSINOT, nous a orientés vers l'existence d'une entente.

J'ai confié cette réflexion à Philippe ROLIN, qui va travailler sur le dossier avec Marina et les communes de Saint-Max et Nancy.

Il explique que dans sa forme actuelle, le SIVU ne sera pas intégré dans le projet Métropole.

Le quartier des Grands Moulins a été intégré afin de toujours bénéficier des subventions de la politique de la ville.

Sylvaine SCAGLIA est surprise de ne pas avoir travaillé sur ce dossier, et elle indique qu'avec Marc BARRON, ils émettent un avis défavorable sur ce projet.

Philippe ROLIN précise qu'il s'agit d'émettre un avis, mais que pour la commune de Malzéville, qui est dans le territoire de la Communauté urbaine du Grand Nancy, il n'y a aucun changement.

Cette demande d'avis concerne d'avantage les communes qui sont impactées par un changement de situation.

Corinne MARCHAL-TARNUS informe que le SIVU pourrait bien rentrer dans le périmètre des « quartiers vécus ».

**Le conseil municipal,
PREND ACTE
ÉMET UN AVIS FAVORABLE À LA MAJORITÉ DES VOIX
(2 voix émettent un avis défavorable :
Marc BARRON et Sylvaine SCAGLIA)**

N° 08 Signature d'une convention financière avec BATIGERE dans le cadre de la démolition de l'ancien centre social

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

Dans le cadre de la construction d'un nouveau centre social par le SIVU MALZEVILLE-SAINT MAX, l'ancien bâtiment appartenant à la commune, situé 53 Rue de Jéricho a été condamné.

La commune a souhaité valoriser le terrain pour de l'habitat social et a proposé à l'ensemble des bailleurs sociaux du Grand Nancy de se positionner pour acquérir le terrain.

BATIGERE a répondu favorablement pour réaliser une opération de construction neuve d'un minimum de 22 logements collectifs sur ce terrain.

La commune s'est engagée à réaliser les travaux de désamiantage et de démolition du centre social suivant les échéances suivantes : Désamiantage avant la rentrée des classes de septembre

2015 et démolition du bâtiment pendant les vacances d'Automne du fait de la proximité avec l'école maternelle.

Le bailleur s'est engagé à rembourser l'intégralité des frais liés à la démolition, ainsi que d'acquérir le terrain pour la somme de 200 000 €.

Une convention financière précise les modalités financières relatives au coût de la démolition.

Le montant des travaux, études comprises, s'élève à 121 685,95 € HT, soit 146 023,14 € TTC.

BATIGERE s'engage à reverser le coût des travaux à la commune avant le 31 décembre 2015.

Les actes liés à la cession du terrain devront faire référence à cette convention.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 12 novembre 2015, et entendu l'exposé ci-dessus, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à émettre le titre de recette exécutoire afin de demander le remboursement des frais de démolition de l'ancien centre social et à signer la convention.

Bertrand KLING indique que la démolition est finie, qu'il y a eu des inquiétudes concernant l'amiante et en particulier le surcoût financier. La négociation a permis une prise en charge par BATIGERE, en contre partie de quelques logements supplémentaires..

Le bâtiment sera construit en fond de Meurthe, la cour de l'école sera complètement refaite et financée par BATIGERE.

Daniel THOMASSIN explique que la cour de l'école sera de la même superficie mais de forme différente.

Adopté à L'UNANIMITÉ

N° 09 Contrat de ville 2015-2020

Rapporteur : Malika TRANCHINA

La solidarité urbaine et humaine est un principe essentiel de la République des territoires.

Inscrite dans le projet d'agglomération du Grand Nancy, elle constitue le socle de l'ensemble des politiques publiques de mobilités, d'attractivités ou touchant à la vie quotidienne des grands nancéiens.

Afin de favoriser la convergence et la complémentarité de ces politiques, le Projet Urbain de Cohésion Sociale et Urbain (P.U.C.S.) 2007-2014, élaboré entre le Grand Nancy et ses 20 communes, a intégré le volet « agglomération généreuse et solidaire » du projet révisé en 2011. En 2015, le Projet de Cohésion Sociale et Territoriale (P.C.S.T.) 2015-2020 est venu succéder au P.U.C.S.

La loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi LAMY, définit la nouvelle géographie et instaure un nouveau cadre d'action de la politique de la ville

L'enjeu global est de prendre en compte les problématiques spécifiques des habitants des quartiers politique de la ville (QPV) pour une meilleure intégration dans l'agglomération et de rendre plus attractifs ces quartiers.

A présent, un contrat unique rapproche la cohésion sociale, l'emploi-développement économique, le cadre de vie et le renouvellement urbain. Celui-ci doit être signé au cours de l'année 2015, pour une période qui concorde avec la durée des mandats municipaux, soit pour la période 2015-2020.

Enfin, des principes structurants sont posés pour favoriser plus de rapprochement entre politiques et acteurs locaux, institutionnels, associatifs, habitants et secteur privé et de l'économie, qui sont :

- **le portage du contrat par l'EPCI, aux coté des communes et de l'Etat**

Sur notre agglomération, le contrat de ville 2000-2006, puis le CUCS 2007-2014 étaient déjà co-pilotés par le Grand Nancy au coté de l'Etat, et des 20 communes.

Pour le Projet de Rénovation Urbaine, emblématique à l'échelle nationale, la Communauté urbaine a eu un rôle d'ensemblier essentiel dans la réussite du projet, en lien avec les communes concernées, l'Etat, l'ANRU, les bailleurs et Union et Solidarité et la Caisse des dépôts. Le programme a bénéficié d'une solidarité communautaire, à hauteur de 85 M€ sur 530 M€ ayant permis de transformer 7 quartiers d'habitat social.

Il s'agit de poursuivre les efforts initiés depuis 15 ans et de les renforcer pour faire face aux défis de demain. L'ambition conjointe est d'obtenir de nouvelles marges de progrès dans la perspective de la future métropole et de la Grande Région.

- **une gouvernance élargie**

La gouvernance de ce nouveau contrat s'élargit sous l'effet :

- du rapprochement de l'humain et de l'urbain
- de l'arrivée de nouveaux partenaires dont 2 signataires obligatoires : le conseil départemental et le conseil régional,
- de la mise en place des conseils citoyens sur chaque quartier QPV.

Au coté des communes, du Grand Nancy, de l'Etat des bailleurs et Union est solidarité, du département et de la région, de nouveaux partenaires sont impliqués dans le contrat, à savoir:

- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe-et-Moselle
- l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- la Caisse Primaire d'Assurances maladies (CPAM) de Meurthe-et-Moselle
- la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Nord-Est,
- Pôle Emploi.

- **une géographie prioritaire redéfinie et un cadre d'intervention restructuré**

Le Gouvernement a souhaité recentrer la mise en œuvre sur les territoires où les besoins sont les plus importants, en se fondant sur un critère unique de revenu des habitants.

Pour l'agglomération, pour un territoire d'au moins 1 000 habitants, ce revenu doit être inférieur à 11 7000 €/an soit 60% du revenu médian des habitants de l'agglomération.

Ainsi, le décret du 30 décembre 2014 a défini 8 Quartiers Politique de la Ville (QPV) nombre resté identique au précédent contrat, avec :

- 2 nouveaux quartiers : Mouzimpré à Essey et Grands Moulins à Nancy

- le Plateau de Haye est divisé en Plateau de Haye Champ-le-Bœuf à Laxou, Maxéville et Plateau de Nancy- Maxéville
- 4 quartiers communaux (Mouzimpré à Essey, Californie à Jarville-la-Malgrange, Les Provinces à Laxou, Cœur de Ville à Tomblaine)
- 4 intercommunaux dont :
 - les 2 sur le plateau de Haye,
 - Saint-Michel Jérico/Grands Moulins à Saint-Max et Malzéville et Nancy
 - Nations-Vandoeuvre/Haussonville- Nancy

9 communes concernées, 32 740 habitants soit 13 % de la population du Grand Nancy

- **Les axes d'intervention**

Le contrat s'articule autour de trois piliers :

- **La «cohésion sociale »** regroupe plusieurs politiques publiques et de nombreux partenaires, dont :

- **l'éducation**
- **la parentalité**
- **la Santé**, par la déclinaison sur les QPV des objectifs stratégiques du Contrat local de Santé 2013-2017
- **la prévention sécurité** et la déclinaison des axes du Contrat local de sécurité 2013-2018
- **et la culture-loisirs-sport**

- **Le cadre de vie et au renouvellement urbain, dont les enjeux** sont liés à l'habitat, en déclinaison du 6° P.L.H.d, et à la poursuite de **la rénovation urbaine des grands quartiers**.

Ces grands enjeux, déclinés en objectifs, sont croisés avec les autres politiques publiques, notamment celle des mobilités en s'appuyant sur le Plan de Déplacements urbains, la cohésion sociale... La ville connectée sera également abordée dans ce pilier.

L'insertion par l'économie et le développement économique au sein des quartiers, avec l'appui de l'opérateur et coordonnateur « Maison de l'Emploi », les enjeux étant :

- **favoriser l'accès à l'emploi des habitants** par des mesures de qualifications ou d'accompagnement socioprofessionnels
- **soutenir le développement économique local**, axe nouveau de ce contrat.

- **Le plan de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité dans l'emploi**, déjà géré par la MDE, sera renforcé, sachant qu'un nouveau critère lié au lieu de résidence est inscrit dans la loi.

- **une réorientation des moyens interpellant le droit commun des partenaires, Etat, collectivités et opérateurs publics**

Une des orientations majeures de la loi LAMY est la mobilisation et l'adaptation des politiques de **droit commun** des partenaires signataires.

Le principe repose sur un engagement de chaque signataire, dans le cadre de ses moyens habituels, ainsi que de moyens spécifiques, sur des objectifs du contrat.

Après avis favorable de la commission solidarités, réunie le 12 novembre 2015,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le contrat de ville du Grand Nancy 2015-2020 et d'autoriser monsieur le maire à le signer.

Adopté à L'UNANIMITÉ

N° 10 Tarifs des emplacements du marché municipal

Rapporteur : Anne DUCHENE

Le Service Administration Générale a sollicité le service juridique de l'Association des Maires de France sur un point du règlement du marché municipal. L'A.M.F a attiré notre attention sur le fait que seul le conseil municipal est compétent pour fixer ou pour arrêter les modalités des droits de nature fiscale tels que les droits de place perçus dans les halles, foires et marché (CE, 9 mai 2011, n° 341117, 341118).

De ce fait, l'arrêté municipal n° 128-15 en date du 21 juillet 2015 fixant les tarifs des emplacements sur le marché municipal doit être abrogé.

Je vous propose de fixer les tarifs des emplacements sur le marché municipal comme suit :

- Emplacement sans électricité : 0.70 € du mètre linéaire
- Emplacement avec électricité : 1.00 € du mètre linéaire

Les redevances des commerçants réguliers feront l'objet d'un titre de recettes trimestriel.
Les redevances des commerçants passagers pourront être encaissées dans le cadre de la régie « droits de voirie ».

Vu l'avis favorable de la Commission mixte « Vie Locale, sport, culture et démocratie participative & Solidarités » en date du 16 novembre 2015,

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les tarifs proposés.

Adopté à L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal le jeudi 17 décembre à 19h30.

La séance est levée à 20H30

Le Maire,
Bertrand KLING

Secrétaire de séance,
Sylvaine SCAGLIA

Compte-rendu succinct de la séance affiché le 27 novembre 2015.